

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements –no 1
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 8.1.1 Référence : SCGM-8, document 1, page 1 à 7 de 7

Préambule :

Hausse des dépenses d'exploitation de 2,5% pour l'année tarifaire 2000, les portant à 104 850 000 \$.

Demande :

Quels seraient les impacts sur le service de distribution du gaz naturel si la hausse demandée n'était pas accordée par la Régie?

Réponse

Nous comprenons, lorsque la Régie fait référence à une hausse des dépenses d'exploitation de 2,5 %, qu'elle réfère à l'écart entre le budget autorisé en 1999 et le budget soumis dans le présent dossier. Nous comprenons aussi que cela représente un montant de 2 598 000 \$.

Le budget présenté de 104 850 000 \$ reflète l'enveloppe requise pour couvrir tous les frais reliés aux salaires, avantages sociaux et autres dépenses. Tel qu'exprimé à SCGM-8, document 1.8, une analyse détaillée des besoins budgétaires a été effectuée et une sélection des activités jugées essentielles puisque reliées au service et à la sécurité ont été maintenues. Pour les dépenses reliées aux autres activités, certaines ont dû être réduites pour permettre une réallocation à d'autres activités jugées prioritaires pour l'entreprise. Le processus suivi a été très rigoureux et nous vous référons à SCGM-8, doc. 11 qui fournit le détail des dépenses pour chacun des secteurs de l'entreprise.

Il faut comprendre que suite à ce processus budgétaire, le retrait de certaines activités aurait un impact à court ou moyen terme pour le développement de la franchise, la qualité de service et ultimement sur la sécurité des installations et du public.